

## Chapitre 17

### Sucres et sucreries

#### Note.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les sucreries contenant du cacao (n° 18.06);
- b) les sucres chimiquement purs (autres que le saccharose, le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose)) et les autres produits du n° 29.40;
- c) les médicaments et autres produits du Chapitre 30.

#### Note de sous-positions.

1.- Au sens des n°s 1701.11 et 1701.12, on entend par *sucres bruts* le sucre contenant en poids, à l'état sec, un pourcentage de saccharose correspondant à une lecture au polarimètre inférieure à 99,5°.

N° de position	Code du S.H.	
<b>17.01</b>		<b>Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.</b>
		- Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants :
	1701.11	-- De canne
	1701.12	-- De betterave
		- Autres :
	1701.91	-- Additionnés d'aromatisants ou de colorants
	1701.99	-- Autres
<b>17.02</b>		<b>Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés.</b>
		- Lactose et sirop de lactose :
	1702.11	-- Contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche
	1702.19	-- Autres
	1702.20	- Sucre et sirop d'érable
	1702.30	- Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose
	1702.40	- Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inversé (ou interverti)
	1702.50	- Fructose chimiquement pur
	1702.60	- Autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inversé (ou interverti)
	1702.90	- Autres, y compris le sucre inversé (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose
<b>17.03</b>		<b>Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre.</b>
	1703.10	- Mélasses de canne

<b>17.04</b>	1703.90	- Autres
		<b>Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).</b>
	1704.10	- Gommages à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre
	1704.90	- Autres

---

